

académie
Aix-Marseille

académie

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 649

du 10 novembre 2014

Sommaire

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Campagne indemnitaire IAT IFTS ISS IFS et PFR des personnels ATSS (administratifs, techniques, sociaux et de sante), ITRF (ingénieurs et techniciens de recherche et de formation) - Année scolaire 2014-2015	3
- Élections professionnelles du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 : renouvellement du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR)	6
Division des Examens et Concours	
- Calendrier des épreuves du PRF/VAF – session 2015	7
- Olympiades académiques de mathématiques – année 2014-2015	10
- Activités interdisciplinaires au baccalauréat technologique série ST2S - session 2015	12
- Inscriptions au brevet professionnel – session 2015	23
Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action culturelle	
- Appel à candidature pour le service éducatif du Musée d'Histoire Jean Garcin : 39-45 L'Appel de la Liberté de Fontaine-de-Vaucluse	26
- Appel à candidature pour un responsable de service éducatif à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar, Marseille (13).	28

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Ali SAÏB - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-649-856 du 10/11/2014

CAMPAGNE INDEMNITAIRE IAT IFTS ISS IFS ET PFR DES PERSONNELS ATSS (ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE), ITRF (INGENIEURS ET TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION) ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et de service (établissements publics et services académiques)

Dossier suivi par : gestionnaires des corps concernés - Tel DIEPAT : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mel. : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire décrit les conditions de mise en place de la campagne indemnitaire (IAT-IFTS-ISS-IFS-PFR) pour les personnels ATSS (administratifs, techniques, sociaux et de santé) et ITRF (ingénieurs et techniciens de recherche et de formation) pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

1 - Orientations générales -

1 - 1 le ministère de l'éducation nationale souhaite poursuivre l'effort de revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ATSS engagé depuis plusieurs années, avec une attention particulière portée cette année aux personnels de catégorie B et C.

La répercussion financière doit intervenir au plus tard à partir de la paye de décembre 2014 avec effet **au 1^{er} janvier 2014**.

1 - 2 dans ce cadre, l'enveloppe indemnitaire académique est calculée sur la base de l'augmentation suivante :

Pour la filière administrative :	SAENES :	+ 50 euros annuels par agent
	ADJAENES :	+ 100 euros annuels par agent
Pour la filière technique :	ATEE :	+ 100 euros annuels par agent
Pour la filière sociale :	ASS :	+ 50 euros annuels par agent
Pour la recherche et formation :	TECHNICIENS :	+ 50 euros annuels par agent
	ATRF :	+ 100 euros annuels par agent

Pour les personnels de catégorie A, maintien de la revalorisation effectuée en 2013-2014.

1 - 3 conformément aux instructions ministérielles, la revalorisation financière se traduira dans les attributions individuelles, sans préjudice des ajustements que vous souhaiteriez opérer pour les personnels dont l'activité aura été particulièrement remarquable ou ceux présentant une insuffisance professionnelle caractérisée (voir infra § 2 - 2).

1 - 4 IAT des agents non titulaires (contractuels 10 mois) :

A titre exceptionnel, afin de maintenir le bénéfice du régime indemnitaire précédemment acquis en 2013-2014, les agents contractuels 10 mois réemployés sur poste vacant en 2014-2015 pourront continuer à bénéficier du versement de l'Indemnité Administrative de Technicité.

Ces agents contractuels sont particulièrement encouragés à s'inscrire aux recrutements académiques qui seront organisés en 2015 pour l'accès aux corps des titulaires de catégorie C, dans la perspective réglementaire de la clôture à court terme de leur régime indemnitaire dérogatoire.

2 - Modalités pratiques -

Le resserrement du calendrier et le caractère social des orientations nationales citées ci-dessus conduisent les services rectoraux à prendre les dispositions pratiques urgentes suivantes :

2 - 1 pour les personnels de catégorie B et C, la revalorisation attribuée au titre de l'année 2014 s'opèrera en 2 phases, à la diligence exclusive de la DIEPAT du rectorat.

- pour la période du 01/01/2014 au 31/08/2014 : la revalorisation sera mandatée sur la paye de décembre 2014, au prorata de la quotité d'exercice.
- à compter du 01/09/2014, et pour la durée de l'année scolaire 2014-2015 : la revalorisation sera intégrée par les services rectoraux sur la paye de décembre 2014 directement dans le montant indemnitaire mensuel des agents, (IAT-IFTS-IFS-ISS et part F de la PFR), au prorata de la quotité d'exercice, pour constituer le nouveau montant mensuel bonifié propre à chaque agent, tel que vous l'avez proposé et qu'il a été établi dans le cadre de la campagne indemnitaire 2013-2014 instituée par la circulaire rectorale publiée au bulletin académique n° 610 du 14 octobre 2013. Le rappel du rattrapage dû au titre des quatre derniers mois de l'année 2014 sera également effectif sur la paye de décembre 2014.

Ce complément indemnitaire mensuel s'élève forfaitairement à 4 euros mensuels pour les agents de catégorie B et 8 euros mensuels pour les agents de catégories C.

Il n'y a donc pas lieu d'établir à votre niveau un état individuel d'attribution indemnitaire.

2 - 2 par exception, pour les personnels dont la manière de servir se serait fortement dégradée depuis l'an dernier, il vous appartiendra d'effectuer un signalement individualisé en utilisant la fiche annexe ci-jointe, **à envoyer pour le vendredi 14 novembre 2014 dernier délai à l'adresse : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr**. La proposition de réduction du montant indemnitaire mensuel que vous serez amené éventuellement à formuler devra s'appuyer nécessairement sur la grille académique de dotations de référence qui a été annexée à la circulaire DIEPAT publiée au bulletin académique n° 574 du 8 octobre 2012, ainsi que la circulaire DIEPAT publiée au bulletin académique n° 512 du 6 décembre 2010 (taux de référence pour l'ensemble des corps, et notamment ceux de la catégorie C).

Votre proposition devra par ailleurs être étayée par les conclusions du compte rendu d'entretien professionnel 2013-2014 de l'agent concerné. A défaut de motivation, elle ne pourrait pas être prise en compte.

Signataire : pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**CAMPAGNE INDEMNITAIRE 2014-2015 POUR LES PERSONNELS
ATSS ET ITRF**

référence : circulaire rectorale publiée au bulletin académique du 10 novembre 2014

Nom de l'agent : Prénom :
Corps-grade : Fonctions :
Affectation :

Compte tenu de la dégradation sensible de la manière de servir qui a été constatée à la fin de l'année scolaire 2013 – 2014, et **conformément aux conclusions de l'entretien professionnel 2013-2014**, la proposition de **MINORATION** du montant indemnitaire mensuel (IAT-IFTS-IFS-ISS-part R de la PFR) est effectuée à compter du 01.09.2014, dans les proportions suivantes :

SOIT **strict maintien** en 2014 – 2015 du niveau indemnitaire acquis en 2013-2014 : régime non revalorisé, la revalorisation 2014-2015 ne doit pas être attribuée, et le rappel indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2014 ne doit pas être versé

SOIT **minoration** du montant indemnitaire 2014-2015 à effectuer comme suit (le rappel indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2014 ne doit pas être versé) :

a) montant mensuel acquis en 2013 – 2014 : euros

b) montant mensuel minoré proposé pour 2014 – 2015 :euros

Fait à.....le.....novembre 2014 signature du chef d'établissement ou de service

Visa de l'agent concerné(e) : vu et pris connaissance

A.....le.....novembre 2014 signature de l'agent

-
- cette fiche **ne concerne que** les agents dont la manière de servir s'est fortement dégradée en 2013-2014
 - cette fiche doit être envoyée directement à la DIEPAT du rectorat à l'adresse ce.diepat@ac-aix-marseille.fr **pour le vendredi 14 novembre 2014 au plus tard.**
-



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-649-857 du 10/11/2014

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 27 NOVEMBRE 2014 AU 4 DECEMBRE 2014 : RENOUVELLEMENT DU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE (CTMESR)

Référence : Arrêté ministériel du 6 octobre 2014 publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n° 38 du 16 octobre 2014.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels ITRF affectés dans les EPLE et les services académiques

Dossier suivi par : Monsieur Philippe GAYRAUD, chef de la DIEPAT - Tel. : 04 42 91 72 26 - Fax: 04 42 91 70 06 - Mel. : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous un message de l'administration centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche relatif au vote par correspondance pour le scrutin cité en objet, et à la liste des électeurs.

En application de l'article 4 de l'arrêté du 26 septembre 2014 relatif au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche, les agents affectés dans les services relevant de l'éducation nationale dont la gestion est, en application de leur statut particulier, assurée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche votent exclusivement par correspondance au scrutin du CTMESR.

Il s'agit, notamment, des personnels relevant de la filière ITRF ou Bibliothécaire qui sont affectés dans les EPLE et les services des rectorats.

La liste électorale des agents concernés par ce vote par correspondance pour le scrutin concernant l'élection des représentants au comité technique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR) est publiée sur le site enseignementsup-recherche.gouv.fr dans la rubrique ressources humaines/élections.

Toutes demandes d'inscription ou de modification doivent être adressées par courriel à l'adresse suivante : dgrha12@education.gouv.fr avant le 20 novembre 2014.

Le matériel de vote sera adressé très prochainement à leur adresse personnelle.

Signataire : pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et Ressources Humaines de l'Académie d'Aix-Marseille



Division des Examens et Concours

DIEC/14-649-1547 du 10/11/2014

CALENDRIER DES EPREUVES DU PRF/VAF – SESSION 2015

Destinataires : Mesdames Messieurs les Responsables des services des examens
Mesdames Messieurs les chefs de centre d'examen de niveau V
Messieurs les Directeurs des organismes de formation

Dossier suivi par : A. BOUANANI - Bureau des sujets – TEL. : 04 42 91 71 72 - FAX : 04 42 91 70 05

Veillez trouver ci-joint les calendriers des épreuves d'examen de niveau V des candidats inscrits à la session de février 2015 du PRF-VAF.

Signataire : pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, secrétaire général adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

CALENDRIER PRF - VAF Secteur A (Industriel) Secteur B (Tertiaire)

BEP RENOVE SESSION FEVRIER 2015				
Horaires	Lundi 2 février	Mardi 3 février	Mercredi 4 février	Du jeudi 5 février au lundi 9 février
08 H 00 - 08 H 30	FRANCAIS HISTOIRE- GEOGRAPHIE EDUCATION CIVIQUE BEP Industriel / Tertiaire 8H00 - 11H00	ECRITS PROFESSIONNELS BEP INDUSTRIEL TERTIAIRE	ECRITS PROFESSIONNELS BEP INDUSTRIEL TERTIAIRE	BEP INDUSTRIEL / TERTIAIRE PRATIQUES PROFESSIONNELLES
08 H 30 - 09 H 00				
09 H 00 - 09 H 30				
09 H 30 - 10 H 00				
10 H 00 - 10 H 30				
10 H 30 - 11 H 00				
11 H 00 - 11 H 30				
11 H 30 - 12 H 00	P.S.E. BEP Ind./Tert. 11H30 - 12H30			
12 H 00 - 12 H 30				
14 H 00 - 14 H 30	MATHEMATIQUES BEP TERTIAIRE 14H00 - 15H00 BEP INDUSTRIELS 14H00 - 16H00	ECRITS PROFESSIONNELS BEP INDUSTRIEL TERTIAIRE	ECRITS PROFESSIONNELS BEP INDUSTRIEL TERTIAIRE	BEP INDUSTRIEL / TERTIAIRE PRATIQUES PROFESSIONNELLES
14 H 30 - 15 H 00				
15 H 00 - 15 H 30				
15 H 30 - 16 H 00				
16 H 00 - 16 H 30				
16 H 30 - 17 H 00				

CALENDRIER PRF - VAF Secteur A (Industriel) Secteur B (Tertiaire)

CAP SESSION FEVRIER 2015					
Horaires		Lundi 2 février	Mardi 3 février	Mercredi 4 février	Du jeudi 5 février au jeudi 12 février
08 H 00 - 08 H 30	<i>à l'initiative des DASEN</i> OR AUX CAP INDUSTRIEL TERTIAIRE - LVE - HISTOIRE GEOGRAPHIE	FRANCAIS CAP Industriel/Tertiaire 8H00 - 10H00	ECRITS PROFESSIONNELS CAP INDUSTRIEL TERTIAIRE	ECRITS PROFESSIONNELS CAP INDUSTRIEL TERTIAIRE	CAP INDUSTRIEL / TERTIAIRE PRATIQUES PROFESSIONNELLES
08 H 30 - 09 H 00					
09 H 00 - 09 H 30					
09 H 30 - 10 H 00					
10 H 00 - 10 H 30					
10 H 30 - 11 H 00		MATHS SCIENCES PHYSIQUES CAP Ind. / Tert. 10H30-12H30			
11 H 00 - 11 H 30					
11 H 30 - 12 H 00					
12 H 00 - 12 H 30					
14 H 00 - 14 H 30	<i>à l'initiative des DASEN</i> OR AUX CAP INDUSTRIEL TERTIAIRE - LVE - HISTOIRE GEOGRAPHIE	PSE CAP Ind. / Tert. 14H00 - 15H00	ECRITS PROFESSIONNELS CAP INDUSTRIEL TERTIAIRE	ECRITS PROFESSIONNELS CAP INDUSTRIEL TERTIAIRE	CAP INDUSTRIEL / TERTIAIRE PRATIQUES PROFESSIONNELLES
14 H 30 - 15 H 00					
15 H 00 - 15 H 30					
15 H 30 - 16 H 00					
16 H 00 - 16 H 30					
16 H 30 - 17 H 00					



Division des Examens et Concours

DIEC/14-649-1548 du 10/11/2014

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE MATHEMATIQUES – ANNEE 2014-2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO – Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02 - Mme ALENDA - Tel : 04 42 91 71 86

En application de la note de service visée en référence, une nouvelle édition des olympiades de mathématiques est organisée pour l'année scolaire 2014-2015.

La compétition s'adresse aux lycées de première des établissements publics et privés sous contrat **de toutes les séries générales et technologiques**. En outre, pour prendre en compte la diversité des séries d'origine des candidats, chaque académie dispose d'une large autonomie tant au niveau de l'épreuve qu'à celui du palmarès.

Les candidatures doivent être proposées par les chefs d'établissement après avis des professeurs de mathématiques concernés et après accord des élèves et de leurs familles.

La clôture des inscriptions est fixée **au vendredi 6 février 2015**. Vous voudrez bien me faire parvenir par courriel **pour le lundi 9 février 2015, dernier délai**, la liste des candidats complétée sur le tableau joint.

Les épreuves se dérouleront le **mercredi 18 mars 2015 de 8 h à 12 h**. Il est prévu, au minimum, un lycée d'accueil par département. Toutefois, le nombre de centres sera ajusté en fonction du nombre de candidats.

Signataire : pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille

Rectorat d'Aix-en-Provence
DIEC 3.02
Dossier suivi par Mme RIPERTO
N° de téléphone : 04.42.91.71.83
Dossier suivi par Mme ALENDA
N° de téléphone : 04.42.91.71.86

**Olympiades académiques de mathématiques
année scolaire 2014-2015**

Lycée :

Nom :

Ville :

N° RNE :

Liste des candidats

M ou Mme	Nom	Prénom	Série	Émargement

A : le :

Ne rien inscrire dans la colonne "Émargement".

À retourner à la DIEC 2.02 (B. ALENDA) par courriel à beatrice.alenda@ac-aix-marseille.fr au plus tard le 9 février 2015.



Division des Examens et Concours

DIEC/14-649-1549 du 10/11/2014

ACTIVITES INTERDISCIPLINAIRES AU BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE ST2S - SESSION 2015

Références : Arrêté du 30 janvier 2012 – BO n° 10 du 8 mars 2012 - Note de service n° 2012-076 du 26 avril 2012 publiée au BO n° 21 du 24 mai 2012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO – Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02 - Mme LAURENT - Tel : 04 42 91 71 87

L'arrêté du 30 janvier 2012 a institué pour la série ST2S une épreuve obligatoire anticipée "activités interdisciplinaires".

Les modalités d'évaluation de cette épreuve anticipée sont définies par la note de service n°2012-076 du 26 avril 2012 publiée au BOEN n°21 du 24 mai 2012.

1- Organisation de l'épreuve

1.1– Il appartient à chaque chef d'établissement public et privé sous contrat d'organiser l'épreuve dans le cadre du lycée en se conformant aux instructions ministérielles.

Il devra nommer des examinateurs en nombre suffisant pour assurer l'évaluation de tous les candidats de l'établissement et permettre de couvrir l'ensemble des disciplines concernés par les activités interdisciplinaires.

La liste des examinateurs (*annexe n°1*) ainsi que la période prévisionnelle de l'évaluation seront transmises à la DIEC 3.02 au plus tard le 3 décembre 2014.

Sur cette base, les chefs d'établissement établiront les convocations individuelles selon le modèle publié en *annexe n°2*.

Ce n'est que dans l'hypothèse où le nombre des enseignants évaluateurs de l'établissement est insuffisant pour assurer la soutenance orale que vous pourrez procéder à des échanges de professeurs entre plusieurs établissements. Dans ce cas exceptionnel, j'établirai les convocations des professeurs, en fonction des éléments que vous m'adresserez (nom du professeur, discipline, établissement d'origine).

Je convoquerai également le professeur que vous me proposerez pour être membre de la commission académique d'harmonisation.

1.2 – Cas des candidats issus des établissements privés hors contrat, individuels ou inscrits au CNED.

Ils sont rattachés aux centres suivants :

- lycée Romane Embrun pour les candidats originaires des Hautes Alpes
- lycée David Neel Digne pour les candidats originaires des Alpes de Haute Provence
- lycée Saint Exupéry Marseille pour les candidats originaires de Marseille
- lycée Emile Zola Aix en Provence pour les candidats originaires des Bouches du Rhône hors Marseille
- lycée Victor Hugo Carpentras pour les candidats originaires du Vaucluse

Les chefs d'établissements adresseront le 25 novembre 2014, à la DIEC 3.02 la liste du matériel mis à disposition des candidats pour la soutenance orale (ordinateurs, logiciels disponibles, vidéo-projecteurs, etc...). La DIEC informera les candidats concernés.

1.3– Session de remplacement

A la session de remplacement, le candidat scolaire qui n'a pas pu se présenter à la deuxième partie de l'épreuve pour une raison justifiée indépendante de sa volonté, présente uniquement la soutenance orale sous la forme d'une présentation individuelle. Il conserve la note obtenue à la première partie de l'épreuve "démarche du candidat et de son investissement".

Un candidat scolaire qui est absent aux épreuves anticipées en fin d'année mais qui a été présent à l'épreuve anticipée d'activités interdisciplinaires conserve la note obtenue.

2- Evaluation des candidats

L'évaluation des candidats se déroulera, au cours du troisième trimestre scolaire, dans la période prévisionnelle que chaque établissement m'a transmise.

2.1 – Pour les **candidats scolaires relevant des établissements publics et privés sous contrat** l'épreuve comprend deux parties :

- l'évaluation de la démarche du candidat et de son investissement donne lieu à une note sur 8 points (possibilité de noter au demi-point) attribués par au moins deux professeurs ayant suivi les activités interdisciplinaires du groupe de candidats concernés.

Elle fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en *annexe n°3*.

L'évaluation est accompagnée d'appréciations détaillées sur les compétences évaluées.

- L'évaluation de la soutenance orale réalisée au cours du troisième trimestre donne lieu à une note sur 12 points, avec possibilité de noter au demi-point.

L'épreuve donne lieu à une note sur 20 points. Seuls les points supérieurs à la moyenne de 10/20, affectés du coefficient 2, sont pris en compte dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat.

Elle se décompose en deux phases :

- une présentation collective : chaque candidat du groupe (2 à 3 élèves) expose une partie du travail, selon un déroulement librement choisi ; chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes.

- un entretien individuel d'une durée de 10 minutes par candidat. Il porte sur l'ensemble de la présentation effectuée par le groupe. Pendant cet entretien, les autres candidats du groupe seront mis en loge surveillée.

Il vous appartiendra de procéder aux affectations des différents groupes de candidats auprès de chaque binôme d'examineurs.

A l'issue de l'évaluation, la fiche individuelle de notation établie selon le modèle en *annexe n°3 bis* est renseignée par le binôme d'évaluateurs.

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve. Les professeurs qui ont évalué la démarche du candidat et de son investissement saisiront une note sur 8 points (au

demi-point près). Les professeurs qui ont évalué la soutenance orale saisiront une note sur 12 points (au demi-point près) au point entier supérieur.

Absence des candidats scolaires :

L'éventualité d'une absence justifiée d'élèves doit être prévue dans l'organisation de l'épreuve.

Lorsque l'absence de l'élève est de courte durée, il est vivement souhaitable qu'il puisse réaliser la soutenance orale, au besoin individuellement, à son retour dans l'établissement.

L'absence non justifiée lors de la soutenance orale permet malgré tout l'attribution d'une note au candidat. Dans ce cas, les examinateurs mentionneront l'absence sur la fiche d'évaluation, porteront la note zéro à cette partie de l'épreuve et la saisiront sur le bordereau correspondant. Seule la note attribuée à la partie "démarche du candidat et de son investissement", notée sur 8 points, est alors prise en compte.

2.2 – Pour les candidats issus des établissements privés hors contrat, individuels ou inscrits au CNED, l'épreuve consiste en une soutenance orale individuelle d'une durée de 20 minutes.

Elle débute par un exposé de 10 minutes et se poursuit par un entretien de 10 minutes.

L'épreuve donne lieu à une note sur 20 points. Seuls les points supérieurs à la moyenne de 10/20, affectés du coefficient 2, sont pris en compte dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat.

La commission d'évaluation, composée de deux professeurs en charge de l'épreuve dans leur établissement, remplira la fiche d'évaluation établie selon le modèle en *annexe n°4*.

Les notes proposées pour tous les candidats seront saisies au plus tard le 15 mai 2015. Les bordereaux informatiques de notation vous seront adressés début mars.

2.3 – Cas particuliers des candidats de terminale qui n'ont pas subi l'épreuve anticipée en classe de première

Il s'agit :

- des élèves de première qui ont changé de série en cours d'année en 2013/2014 à une date trop tardive pour permettre la mise en place de l'évaluation
- des élèves qui ont changé de série à la fin de la classe de première ou à la fin de la classe de terminale

Pour ces deux catégories, les candidats ont le choix de demander la dispense de l'épreuve anticipée d'activités interdisciplinaires ou de présenter l'épreuve.

Les candidats qui présentent l'épreuve d'activités interdisciplinaires en classe de terminale sont évalués sous la forme ponctuelle selon les modalités identiques à celles prévues pour les candidats individuels.

3- Commission académique d'harmonisation

Les statistiques destinées à permettre l'harmonisation des notes seront établies par mes soins à partir du fichier académique des notes pour être mises à disposition de la commission académique d'harmonisation de la notation.

La commission académique d'harmonisation se réunira au lycée Emile Zola à Aix en Provence le 11 juin 2015 à 13 heures.

Chaque chef d'établissement désignera un représentant que je convoquerai.

Seront apportées :

- les fiches individuelles d'évaluation classées par ordre alphabétique
- le bordereau informatique de notation
- un compte rendu du déroulement de l'épreuve établi selon le modèle joint en *annexe n°5*

A l'issue de l'harmonisation les notes modifiées seront saisies par le rectorat DIEC 3.02.

Les supports ayant servi de support à la soutenance orale seront restitués aux élèves à l'issue de l'évaluation. Les bordereaux de notation et les fiches d'évaluation sont conservés par le centre d'épreuve.

4- Indemnités

Pour me permettre d'ouvrir droit et de valider dans l'application IMAG'IN les indemnités de vacances dues aux intervenants qui auront assuré l'évaluation des candidats issus des établissements privés hors contrat, individuels ou inscrits au CNED, vous m'adresserez, à l'issue de l'évaluation et au plus tard le 15 mai 2015, un tableau recensant pour chaque professeur évaluateur le nombre de candidats interrogés selon le modèle en *annexe n°6*.

5- Calendrier

- 25 novembre 2014 : Transmission à la DIEC 3.02 par les quatre centres d'épreuves désignés pour l'évaluation des candidats des établissements privés hors contrats et individuels de la liste du matériel disponible.
- 3 décembre 2014: Transmission à la DIEC 3.02 de la liste des examinateurs et du calendrier de l'évaluation
- Début mars : Transmission aux établissements des bordereaux informatiques de notation et les fiches d'évaluation nominatives.
- 10 mai 2015: Evaluation de la soutenance orale
- 15 mai 2015 : Date limite de saisie des notes
- 11 juin 2015 à 13 heures : Réunion de la commission académique d'harmonisation lycée Emile Zola à Aix en Provence
- Mi-juin 2015 : Saisie des notes modifiées par la DIEC 3.02

Signataire : pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, secrétaire général adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

EPREUVE ANTICIPEE D' ACTIVITES INTERDISCIPLINAIRES
SERIE ST2S - SESSION 2015
Liste des examinateurs et date(s) des soutenances orales

ETABLISSEMENT :

DATE(S) DE L'EPREUVE : à indiquer obligatoirement.....

DISCIPLINE	PROFESSEUR AFFECTES	RESERVE (*)
STMS		
BIOLOGIE-PHYSIOPATHOLOGIE HUMAINE		
SCIENCES PHYSIQUES		
MATHEMATIQUES		

(*) Il n'est pas obligatoire de prévoir un examinateur de réserve pour chacune des 4 disciplines

Nom du professeur proposé pour être membre de la commission académique d'harmonisation

M. Mme

Le chef d'établissement
 (signature et cachet de l'établissement)

MODELE DE CONVOCATION

Le chef d'établissement
Proviseur du lycée

A

M Mme
Lycée

A le

Objet : Evaluation des activités interdisciplinaires – baccalauréat technologique série ST2S
Référence : Note de service ministérielle n°2012-076 du 26 avril 2012 – BO n° 21 du 24 mai 2012

Je vous prie de bien vouloir assurer les fonctions d'évaluateurs de la soutenance orale de l'épreuve obligatoire anticipée d'activités interdisciplinaires.

DATES ET HEURES	Nombre de candidats

Il vous appartient de vous conformer aux instructions ministérielles visées en référence, de renseigner l'annexe n° 3 bis et de saisir les notes attribuées aux candidats dans l'application LOTANET avant le 15 mai 2015.

Le chef d'établissement

EPREUVE ANTICIPEE D'ACTIVITES INTERDISCIPLINAIRES

Fiche d'évaluation de la démarche du candidat et de son investissement

SESSION	
NOM DU CANDIDAT : PRENOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT : VILLE : ACADEMIE :
THEME TRAITE :	

Critères d'évaluation		Très Insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Démarche de recherche	Rigueur de la démarche				
	Diversité des sources				
	Fiabilité des sources d'information				
	Pertinence des sources d'information				
Organisation du travail	Planification du travail				
	Répartition des tâches				
Investissement	Participation au travail de groupe				
	Prise d'initiative				

NOTE :	/ 8
---------------	------------

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

EPREUVE ANTICIPEE D'ACTIVITES INTERDISCIPLINAIRES
Fiche d'évaluation de la soutenance orale

SESSION	
NOM DU CANDIDAT : PRENOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT : VILLE : ACADEMIE :
THEME TRAITÉ :	

Critères d'évaluation		Très Insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Support présenté	Pertinence du support				
	Qualité de la rédaction du support (clarté, soin et richesse)				
Présentation	Structuration de la présentation				
	Utilisation efficace du support				
	Présentation de la démarche de recherche				
	Présentation des résultats de la recherche				
	Intégration des apports disciplinaires				
Entretien	Raisonnements développés à partir des questions posées				
	Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
	Maîtrise des connaissances mobilisées				
Expression orale	Clarté du propos				
	Rigueur du vocabulaire				

NOTE :	/ 12
---------------	-------------

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

EPREUVE ANTICIPEE D'ACTIVITES INTERDISCIPLINAIRES
Fiche d'évaluation de la démarche du candidat et de la soutenance orale

SESSION	
NOM DU CANDIDAT : PRENOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT : VILLE : ACADEMIE :
THEME TRAITE :	

Critères d'évaluation		Très Insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Démarche de recherche	Rigueur de la démarche				
	Diversité des sources d'information				
	Fiabilité des sources d'information				
	Pertinence des sources d'information				
Support présenté	Pertinence du support				
	Qualité de la rédaction du support (clarté, soin et richesse)				
Présentation	Structuration de la présentation				
	Utilisation efficace du support				
	Présentation de la démarche de recherche				
	Présentation des résultats de recherche				
	Intégration des apports disciplinaires				
Entretien	Raisonnements développés à partir des questions posées				
	Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
	Maîtrise des connaissances mobilisées				
Expression orale	Clarté du propos				
	Rigueur du vocabulaire				

NOTE :	/ 20
---------------	-------------

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

EPREUVE ANTICIPEE D'ACTIVITES INTERDISCIPLINAIRES – Série ST2S

Session juin 2015

BILAN DU DEROULEMENT DES EPREUVES PAR ETABLISSEMENT
(principaux problèmes rencontrés, solutions trouvées, éléments positifs, propositions...)

- Création des groupes d'examineurs et du planning des épreuves. Convocations.

- Déroulement des soutenances orales.

- Rédaction des candidats.

- Réactions des professeurs de l'établissement ayant encadré les AI.

- Réactions des professeurs ayant participé à la soutenance orale.

- Le point de vue global du Chef d'Etablissement.

Signature du chef d'établissement
(et cachet de l'établissement)

Document à apporter à la commission académique d'harmonisation le 11 juin 2015
(lycée Emile Zola à Aix en Provence)

DIEC 3.02
Mme LAURENT

Etablissement :

RECENSEMENT DES PROFESSEURS EVALUATEURS

DE L'EPREUVE D'ACTIVITES INTERDISCIPLINAIRES

Candidats issus des établissements privés hors contrat, individuels, inscrits au CNED

Nom, Prénom des professeurs	Disciplines	Nombre de candidats

Document à renvoyer pour le 10 mai 2015



Division des Examens et Concours

DIEC/14-649-1550 du 10/11/2014

INSCRIPTIONS AU BREVET PROFESSIONNEL – SESSION 2015

Références : Arrêté du 30 janvier 2012 – BO n° 10 du 8 mars 2012 - Note de service n° 2012-076 du 26 avril 2012 publiée au BO n° 21 du 24 mai 2012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement en charge de formation conduisant au Brevet Professionnel

Dossier suivi par : M. MAREY – Tel - 04 42 91 71 97 – Fax : 04 42 38 73 45

Le registre des inscriptions est ouvert du :

- Mercredi 12 novembre 2014 au Vendredi 12 décembre 2014 (17H) pour tous les BP sur internet :
www.ac-aix-marseille.fr - examens – inscrintet.

POUR TOUS LES ETABLISSEMENTS :

- 1/ Taper : <http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>
- 2/ Cliquer sur inscriptions BP
- 3/ Renseigner les écrans de saisie

et pour le suivi des inscriptions :

- Taper : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>

Retour des confirmations au Rectorat

Les confirmations d'inscription, (éditées par l'établissement) signées par le candidat seront retournées au plus tard pour le Lundi 05 janvier 2015 au Rectorat d'Aix-en-Provence DIEC 3.03, classées par spécialité et par ordre alphabétique des candidats.

Attention : **Les confirmations doivent être relues avec soin.** En cas d'erreur, un candidat peut modifier sa préinscription et rééditer une nouvelle confirmation. Les anomalies décelées après la fermeture du service doivent être corrigées à **l'encre rouge** sur la confirmation d'inscription.

NOTA : Les chèques doivent nous être retournés, classés par spécialité et en **aucun cas** agrafés au dossier d'inscription. Vous devez vérifier que les chèques soient correctement libellés à l'ordre du Régisseur des Recettes du Rectorat et dûment datés et signés. En outre, vous joindrez un état récapitulatif des candidats par spécialité avec mention du nombre total de chèques.

Comme pour la session dernière, vous devez adresser un chèque global pour l'ensemble de vos spécialités, libellé à l'ordre du Régisseur des Recettes du Rectorat d'un montant correspondant au nombre de candidats de votre établissement à raison de 5,76 € (par candidat).

Pour les candidats demandant un aménagement d'épreuves (tiers temps, secrétaire...) veuillez préciser les candidats concernés lors de l'envoi groupé des confirmations.

IMPORTANT : Tout changement d'adresse ou d'état civil doit être signalé par écrit auprès des services du Rectorat. Tout candidat n'ayant pas reçu sa convocation 8 jours avant le début des épreuves devra le signaler au Rectorat par téléphone. **Aucune modification ne sera acceptée après le retour de la confirmation d'inscription : votre choix est définitif.**

RAPPEL DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION

- 1- Photocopie de la pièce d'identité.
- 2- un chèque bancaire ou postal d'un montant de **5,76 €**(candidats scolaires) ou **7.10 €**(candidats isolés), et libellé à l'ordre du REGISSEUR DE RECETTES DU RECTORAT destiné au remboursement des courriers adressés aux candidats (arrêté interministériel du 28.11.96).
- 3-un certificat de travail faisant ressortir 2 ans de pratique professionnelle rémunérée, si le candidat est titulaire d'un diplôme de niveau V ou bien 5 ans de pratique professionnelle si le candidat ne possède pas ce diplôme.
- 4- Une attestation de cours délivrée par l'organisme de formation mentionnant le nombre d'heures de formation requis.
- 5- Photocopie du diplôme de niveau V ou le cas échéant de niveau IV.
- 6- Photocopie du dernier relevé de notes obtenu en cas de bénéfice de note(s).
- 7- Le cas échéant attestation de dispenses obtenues au titre de la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.)
- 8- Les candidats passant l'examen sous la forme progressive et n'étant pas susceptibles d'obtenir le B.P à la présente session devront fournir un chèque d'un montant **de 3.14 €** libellé à l'ordre du Régisseur de Recettes du Rectorat.
- 9- Attestation de recensement, ou certificat de présence JAPD.

Signataire : pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, secrétaire général adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

**ARRETE RELATIF A L'OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS
AU BREVET PROFESSIONNEL – SESSION 2015**

- VU le décret n°95-664 du 09 mai 1995 modifié portant règlement général des Brevets Professionnels ;
VU le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-95 à D. 337-124 relatifs aux Brevets Professionnels ;


ARRETE

Article 1^{er} : Le registre d'inscription à la session 2015 des Brevets Professionnels est ouvert dans l'Académie d'Aix-Marseille du **Mercredi 12 novembre 2014 (à partir de 14 h) au Vendredi 12 décembre 2014 – 17 h 00.**

Article 2 : Les inscriptions sont enregistrées sur INTERNET – www.ac-aix-marseille.fr – Examens – INSCRINET.

Article 3 : Le secrétaire Général de l'académie d'Aix Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 27 octobre 2014



Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général adjoint de l'Académie

Patrick ARNAUD



Délégation Académique l'Education Artistique et à l'Action Culturelle

DAAC/14-649-53 du 10/11/2014

APPEL A CANDIDATURE POUR LE SERVICE EDUCATIF DU MUSEE D'HISTOIRE JEAN GARCIN : 39-45 L'APPEL DE LA LIBERTE DE FONTAINE-DE-VAUCLUSE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE Déléguee académique à l'action culturelle - Tél : 04 42 93 88 41
Fax : 04 42 93 88 19 - ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement ouvert aux enseignants du public de la filière littéraire : Lettres, Philosophie et Histoire-Géographie pour assurer un service éducatif de 108 HSE (heures supplémentaires effectives) annuelles au sein du Musée d'Histoire **Jean Garcin (64 HSE à compter de janvier 2015)**. L'enseignant sera choisi pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire et du domaine culturel ainsi que sur les diverses modalités de partenariat. La proximité géographique (adresse professionnelle ou personnelle) est requise afin d'assurer la présence nécessaire sur le lieu culturel.

Sous l'autorité de la Déléguee académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle et de l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional en charge du dossier, il participe au développement des actions éducatives mises en place par le service « Patrimoine » de la DAAC et par le musée d'Histoire Jean Garcin, selon le Bulletin officiel n°15 du 15-04-2010 régissant les missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles.

Afin de mener à bien cette mission d'interface entre un lieu culturel et les équipes éducatives, il doit :

- Connaître les grandes priorités académiques en matière de politique éducative.
- Avoir une bonne connaissance des dispositifs artistiques et culturels scolaires académiques.
- Avoir l'expérience de projets culturels conduits en partenariat dans différents domaines artistiques et particulièrement le patrimoine.
- Être à même de développer la dimension interdisciplinaire dans la mise en œuvre de formations et de projets éducatifs et culturels
- Travailler à la conception de parcours de visite en lien avec d'autres structures culturelles du département dotées de services éducatifs
- Participer à l'élaboration de ressources transversales pour alimenter le portail départemental en construction, et travailler à la conception et au développement d'outils pédagogiques dans une dimension créative et originale
- Proposer des pistes de communication et de diffusion des informations destinées aux enseignants en concertation avec la structure culturelle et la DAAC

- Communiquer les informations sur le calendrier, les dossiers de presse, les dossiers pédagogiques relatifs aux expositions temporaires, ou aux autres manifestations culturelles programmées par le Musée
- Exercer une mission de relais et de coordination avec le délégué départemental d'éducation artistique et d'action culturelle
- Être capable d'écouter, de communiquer, de négocier et d'organiser
- Savoir s'inscrire dans une démarche collective
- Témoigner d'un regard polyvalent et d'une faculté d'adaptation
- Maîtriser parfaitement l'outil informatique

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2014-2015, à compter du 1er janvier 2015 ; une lettre de mission sera rédigée lors de l'affectation et la mission sera éventuellement renouvelable, en fonction du bilan annuel établi.

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature sont invités à transmettre un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection, **de l'avis circonstancié du chef d'établissement**, et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature, **avant le 5 décembre 2014** (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
 A l'attention de Mme Marie DELOUZE
 Rectorat
 Place Lucien Paye
 13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Les enseignants dont la candidature sera retenue seront convoqués pour une audition à la DAAC le 15 décembre 2014 après-midi.

Signataire : pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Délégation Académique l'Education Artistique et à l'Action Culturelle

DAAC/14-649-54 du 10/11/2014

APPEL A CANDIDATURE POUR UN RESPONSABLE DE SERVICE EDUCATIF A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A VOCATION REGIONALE (BMVR) L'ALCAZAR, MARSEILLE (13)

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE Déléguee académique à l'action culturelle - Tél : 04 42 93 88 41
Fax : 04 42 93 88 19 - ce.daac@ac-aix-marseille.fr – Mme OLIVEAU – Mail : pauline.oliveau@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'un(e) enseignant(e) du public assurant un service éducatif en heures supplémentaires (soit 72 heures annuelles) auprès de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar, Marseille.

L'enseignant sera choisi pour ses compétences pédagogiques ainsi que pour sa connaissance du milieu scolaire et du domaine de l'éducation artistique et culturelle. La proximité géographique (adresse professionnelle ou personnelle) est souhaitée afin d'assurer la présence nécessaire sur le lieu culturel.

Sous l'autorité de la Déléguee académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle et de l'inspecteur pédagogique régional en charge du dossier, il participe au développement des actions éducatives mises en place par le service « Lecture- Ecriture » de la DAAC et le service éducatif de la BMVR, l'Alcazar, selon le Bulletin officiel n°15 du 15-04-2010 régissant les missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles.

Afin de mener à bien cette mission d'interface entre un lieu culturel, et les équipes éducatives, il doit :

- Connaître les grandes priorités académiques en matière de politique éducative.
- Connaître les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés. Il doit avoir l'expérience de projets culturels conduits en partenariat.
- Développer la dimension interdisciplinaire dans la mise en œuvre de formations et de projets éducatifs et culturels
- Témoigner d'un regard polyvalent et d'une faculté d'adaptation
- Travailler à la conception et au développement d'outils pédagogiques dans une dimension créative et originale en collaboration avec la BMVR, les inspecteurs référents et le domaine « Lecture-Ecriture » de la DAAC
- Proposer des pistes de communication et de diffusion des informations destinées aux enseignants en concertation avec la BMVR l'alcazar et la DAAC

- Être capable d'écouter, de communiquer et d'organiser
- Savoir s'inscrire dans une démarche collective
- Maîtriser les outils de communication

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2014-2015, à compter du 1^{er} janvier 2015, soit 43 HSE ; elle sera éventuellement renouvelable, en fonction du bilan annuel établi.

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature sont invités à transmettre un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection, de l'avis circonstancié du chef d'établissement et de tout document annexe pouvant soutenir la candidature avant le 5 décembre 2014 (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
à l'attention de Mme Marie DELOUZE
Rectorat
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Les enseignants dont la candidature sera retenue, seront convoqués pour une audition à la DAAC le 12 décembre 2014.

Signataire : pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille